

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **Pénétrant DP-55 Aérosol**

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** pénétrant

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

· **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http: //www.babbco.fr	

· **Producteur:** BabbCo SA (Plaisir – France) - Tel : +33 (0)1 30 80 81 82

· **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

#### · **Indications complémentaires:**

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Dam. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
STOT RE 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · **Pictogrammes de danger**



GHS02    GHS05    GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

#### · **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Alcools secondaires éthoxylés (3)  
Naphta, lourd hydrodésulfuré

#### · **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

### Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol

(suite de la page 1)

- H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un médecin.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

#### Indications complémentaires:

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 EUH208 Contient Colorant. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.  
 · **vPvB:** Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 68512-91-4 EINECS: 270-990-9 Reg.nr.: 01-2119485926-20	Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas L, H280	25-50%
CAS: 64742-82-1 Numéro CE: 919-164-8 Reg.nr.: 01-2119473977-17	Naphta, lourd hydrodésulfuré ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 68131-40-8 Reg.nr.: polymer	Alcools secondaires éthoxylés (3) ⚠ Eye Dam. 1, H318	2,5-10%
CAS: 64742-94-5 Numéro CE: 918-811-1 Reg.nr.: 01-2119463583-34	Naphta, aromatiques lourds ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 56358-10-2 EINECS: 260-125-3 Reg.nr.: 01-2120767269-40	Colorant ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413	≤1%

#### Indications complémentaires:

- EC 919-164-8 : Cette substance a été identifiée par le numéro CAS affiché dans les pays non couverts par la législation REACH.  
 Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de propane: Note K s'applique à ce produit:  
 La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)  
 Naphta, lourd hydrodésulfuré: Note P s'applique à ce produit:  
 La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs n° 200-753-7).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
 Retirer les vêtements contaminés

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

---

**Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol**


---

(suite de la page 2)

- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
  - **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
  - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:**  
Brouillard d'eau  
Mousse  
Poudre ABC
  - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau pulvérisée
  - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
  - **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.
- 

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.
  - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
  - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
  - **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
- 

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

---

**Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol**


---

(suite de la page 3)

---

 · **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 

---

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Protection respiratoire  
Lors de l'utilisation d'un liquide organique:  
--Filtre pour vapeur organique (type A)  
Lors de l'utilisation d'une poudre:  
--Filtre pour poudre (type P)
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants** Gants en latex
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.
- 

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales

##### · Aspect:

- |                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| · <b>Forme:</b>          | Aérosol         |
| · <b>Couleur:</b>        | Rouge           |
| · <b>Odeur:</b>          | Caractéristique |
| · <b>Seuil olfactif:</b> | Non déterminé.  |

· <b>valeur du pH:</b>	Non déterminé.
------------------------	----------------

##### · Changement d'état

· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
--	----------------

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

**Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol**

(suite de la page 4)

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	-20 °C
<b>Point d'éclair:</b>	-50 °C (ASTM D-93)
<b>· Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non applicable.
<b>· Température d'auto-inflammation:</b>	281 °C
<b>· Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>· Température d'auto-inflammabilité:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>· Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>· Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	0,7 Vol %
<b>Supérieure:</b>	10 Vol %
<b>· Pression de vapeur à 20 °C:</b>	0,5 hPa
<b>· Densité à 20 °C:</b>	0,724 g/cm <sup>3</sup> (ASTM D-1298)
<b>· Densité relative</b>	Non déterminé.
<b>· Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>· Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.
<b>· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Non déterminé.
<b>· Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
<b>· Viscosité:</b>	
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>· Teneur en solvants:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	36,5 %
<b>VOC (1999/13/CE)</b>	86,59 %
<b>· 9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Stable à température ambiante.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Information sur les composants dangereux

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 64742-82-1 Naphta, lourd hydrodésulfuré**

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

**CAS: 68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (3)**

Oral LD50 2.600 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** l'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

### Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol

(suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**  
Information sur les composants dangereux

<b>CAS: 64742-82-1 Naphta, lourd hydrodésulfuré</b>	
LC50/ 96 h	10-100 mg/l (Fish)
EC50/ 48 h	10-22 mg/l (daphnia)
IC50 /72 h	10-100 mg/l (Algea)
<b>CAS: 68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (3)</b>	
LC50/ 96 h	1-10 mg/l (Fish)
EC50/ 48 h	3,1 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**  
Alcools secondaires éthoxylés: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents.  
Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Déchets / produits non utilisés  
Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

**Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol**

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Emballages contaminés  
Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	UN1950
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>	1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, inflammable
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> </ul>	<div style="text-align: center;">  </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul>	2.5F Gaz. 2.1
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG, IATA</b></li> </ul>	<div style="text-align: center;">  </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Class</b></li> <li>· <b>Label</b></li> </ul>	2.1 2.1
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b></li> <li>· <b>Marine Pollutant:</b></li> </ul>	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Indice Kemler:</b></li> <li>· <b>No EMS:</b></li> <li>· <b>Stowage Code</b></li> <li> </li> <li>· <b>Segregation Code</b></li> </ul>	Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b></li> </ul>	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Indications complémentaires de transport:</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>Quantités exceptées (EQ):</b></li> </ul>	E0

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

**Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol**

(suite de la page 7)

· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D
· <b>Remarques:</b>	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir ADR 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· <b>Remarques:</b>	Aérosols peuvent être transportés QUANTITÉS LIMITÉES (LQ). Voir IMDG 3.4 - LQ2. Cela ne signifie pas d'étiquette 2.
· <b>IATA</b>	
· <b>Remarques:</b>	Max. net quantity per package - Passenger Aircraft 75kg Max. net quantity per package - Cargo Aircraft 150kg Max. net quantity per package - Limited quantities 30 kg G Packaging Instruction: Passenger Aircraft - PI 203 Cargo aircraft - PI 203 Limited quantities - PI Y203
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### · **Section 355 (extremely hazardous substances):**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **Section 313 (Specific toxic chemical listings):**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **Proposition 65**

##### · **Chemicals known to cause cancer:**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **Chemicals known to cause developmental toxicity:**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **EPA (Environmental Protection Agency)**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)**

Aucun des composants n'est compris.

##### · **Directive 2012/18/UE**

##### · **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

##### · **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

##### · **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t

##### · **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 21.10.2019

Date d'édition: 04.06.2009

### Nom du produit: Pénétrant DP-55 Aérosol

(suite de la page 8)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Maladie(s) professionnelle(s):**  
Tableau des maladies professionnelles numéro 84: déclaration d'emploi obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.
- **Maladies de caractère professionnel:**  
Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases H s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 3) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases H des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

#### · Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### · **Contact:** BabbCo SA

#### · **Élaborée par** Babb Co S.A.

#### · **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety
- Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
- Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas L: Gaz sous pression – Gaz liquéfié
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

#### · \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**